



**PROCES-VERBAL du Comité de sélection
Appel à projet « France Relance » Mesure 4B : Projet
d'associations œuvrant pour la prise en charge des animaux
abandonnés et en fin de vie**

Membres du comité de sélection réunis le 17 février 2022 :

- Présents :

- M. Eric PRIGENT-DECHERF, représentant le Préfet ;
- Dr vétérinaire Thierry MATHET, représentant la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Dr vétérinaire Jean-Marc ASSEMAT, représentant l'Ordre des vétérinaires en Occitanie.

- Excusés :

- M./Mme le représentant pour chacune des instances suivantes :
 - le Conseil Départemental,
 - l'Association des Maires de France pour l'Aude,
 - l'Association des Maires Ruraux de France pour l'Aude,
 - la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie THILLY

Animateur de Séance, en charge de l'instruction des dossiers : Mme Marie BRUNET de la DDETSPP

Le comité de sélection ne nécessitant pas de quorum, la réunion a pu se tenir.
Début de séance : 14h.

Dans le cadre du plan France Relance, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation vient en soutien aux associations de protection animale de toute taille dans la mise en œuvre et l'accompagnement de la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés ou en fin de vie. Ce plan de soutien comporte 4 volets (A, B, C, D) pour un montant total initial de 20 millions d'euros.

Le volet B « soutien aux projets locaux portés par des associations de protection animale », propose :

- un financement de travaux et /ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés ;
- un financement des équipements des associations sans refuge ;
- un financement de campagnes de stérilisation de chats au bénéfice des associations conduisant ces campagnes, celui-ci pouvant aller jusqu'à 100 % des frais de stérilisation.

Un nouvel appel à projet a été lancé le 15 décembre 2021 suite aux annonces du Président de la République du 4 octobre dernier (réabonnements de la mesure 4B à hauteur de 15 millions d'euros supplémentaires, soit son doublement). Cet appel à projet a été clôturé le 31 janvier 2022 pour une sélection des dossiers en février 2022 et décision communiquée avant le 1^{er} avril 2022.

Toutes les précisions sont disponibles sur le site de la Préfecture de l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/appele-a-projet-2022-soutien-aux-projets-des-a12384.html>

L'enveloppe 2022 allouée pour le département de l'Aude est de 80 000 € (décision du CODER-PP du 2 février 2022). Les projets sont étudiés à partir de 2 000 € de dépenses éligibles et au maximum de 80 000 €, conformément à ce qui est demandé dans le cahier des charges pour le département de l'Aude.

Les projets se divisent en deux catégories :

1. Campagne de stérilisation des chats libres
2. Aide aux refuges (chiens, chats et équidés) ou aux associations de protection animale fonctionnant avec des familles d'accueil sans refuge

Les membres réaffirment l'équité pour tous les dossiers, qui seront traités sous 3 angles : pertinence, faisabilité et qualité du dossier, avec à l'appui l'utilisation d'une grille de sélection présentée dans le cahier des charges.

Le procès-verbal sera communicable aux membres et mis en ligne sur le site de la Préfecture.

La subvention sera concrétisée :

- pour les montants supérieurs à 20 000 euros : par une convention tripartite entre la DDETSPP, la DRAAF et les bénéficiaires de la subvention ;
- pour les montants inférieurs à 20 000 euros : par une convention bipartite entre la DDETSPP et la DRAAF

Dossiers présentés :

16 dossiers ont été reçus dans le délai de l'appel à projets. Dans les 16 dossiers, 5 ont été écartés au préalable car non recevables au vu des exigences du cahier des charges. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 333 000 €.

La répartition des 11 dossiers recevables est la suivante :

- 5 dossiers concernent les campagnes de stérilisation,
- 1 dossier concerne l'accompagnement d'une association de protection animale fonctionnant avec familles d'accueil, sans refuge,
- 5 dossiers concernent de l'aide aux refuges, dont 3 pour des refuges chiens/chats et 2 pour des refuges équins

Les principes et la méthodologie d'examen ont été les suivants :

- des taux d'aide publique identiques pour chaque catégorie de projet ;
- un taux d'aide publique accordé en fonction des possibilités budgétaires ;
- la sélection des dossiers recevables puis l'examen des dépenses éligibles ;
- en cas d'attribution d'un taux d'aide inférieur à celui demandé, une confirmation auprès du porteur de projet de la solidité de son plan de financement qui nécessite alors un autofinancement plus important.

Explication de la grille de sélection (Annexe 2 du cahier des charges) des projets présentés :

Chaque dossier se voit attribuer en séance des points selon la grille de sélection prévue et en lien avec le résultat de l'instruction de la demande. Le nombre de points pour chaque item présent dans les 3 critères : Pertinence, Faisabilité, et Qualité du dossier mentionnés dans la grille de sélection conduit à un total permettant de sélectionner le dossier.

3 items de la grille de sélection pour les projets de stérilisation, et deux pour les autres projets, ont été qualifiés sans Objet et non évalués en raison d'un manque de données ou d'une pertinence limitée de ces items pour différencier les projets (modèles de grilles utilisées en annexe).

Un nombre minimal de points à obtenir a été arrêté afin de maintenir un taux d'aide publique conséquent. Par ailleurs, dans un souci d'encouragement des campagnes de stérilisation ainsi qu'en raison de financements demandés plus faibles que pour les refuges :

- Concernant les campagnes de stérilisation : les projets avec une note supérieure à la moitié des points notés de la grille ont été retenus (soit supérieur à 19,5 points)
- Concernant les autres projets : les projets avec une note supérieure au deux tiers des points notés de la grille ont été retenus (soit supérieur ou égal à 28 points)

I. Campagne de stérilisation :

La majorité des projets déposés des associations sont sur ce thème (10 sur 16). Cependant, il a été noté à regret que 5 projets déposés n'ont pas pu être présentés car non conformes aux demandes du cahier des charges de l'Aude, publié le 14 décembre sur le site de la Préfecture de l'Aude, et pour lequel un courrier a été envoyé à l'ensemble des communes du département le 11 janvier 2022.

Pour les dossiers recevables, l'amplitude des montants des devis présentés concernant la stérilisation des chats, pose question, en particulier pour un dossier où le nombre d'animaux pris en compte ainsi que les frais vétérinaires à l'unité sont bien supérieurs aux autres dossiers. Ainsi, il a été déterminé un montant maximum de l'acte chirurgical pour définir la subvention accordée, à charge pour l'association de prendre à son compte le reste à charge et de faire jouer la concurrence en demandant plusieurs devis.

Une attention a également été portée sur les associations pour lesquelles des projets ont été subventionnés par la première occurrence du dispositif France Relance, et qui sont à l'heure actuelle encore en cours de réalisation. Le comité de sélection s'est donc attaché à ne pas retenir deux fois les mêmes dépenses éligibles.

Grille de sélection – Campagnes de stérilisation, dispositif « chats libres »

Associations	Nombre de points
Les Aristochats - Villepinte	38
Les Félines vagabonds - Villemoustassou	38
Les Chats de Mirepeisset - Mirepeisset	37
Association de Protection Animale des Hautes Corbières – Laroque de Fa	30
Les 4 Pattes Gruissanot - Gruissan	23

Le matériel utile à l'opération de capture des chats (nasses, lecteur de puces, gants, etc.) de même que les cages de transport, bacs à litière, paniers et gamelles, ont été retenus dans les dépenses subventionnables.

Les dépenses de véhicules utilitaires n'ont cependant pas été retenues, l'achat de véhicule n'étant pas corrélé à la présence d'un salarié dans l'association ainsi que par souci d'harmonisation des dépenses entre associations.

D'autres dépenses de matériel n'ont pas été retenues, ne rentrant pas dans le cadre des dépenses subventionnables indiquées dans le cahier des charges.

II. Aides aux refuges ou aux associations de protection animale fonctionnant sans refuge

La répartition des subventions s'est faite après déduction des montants alloués pour la première catégorie de projets.

Pour les dossiers nécessitant la réalisation de travaux, une attention particulière a été apportée à la cohérence du projet en fonction des bilans prévisionnels et rapport d'activité des associations. Par ailleurs, la justification et la structuration du projet ont été mises en valeur.

Concernant ces dernières associations fonctionnant sans refuge, il a été rappelé que les associations doivent être en conformité avec la récente loi sur la santé animale ou dans une démarche de mise en conformité.

Grille de sélection – Refuges et APA fonctionnant avec familles d'accueil sans refuge	
Associations	Nombre de points
Association de protection animale des Hautes Corbières – Laroque de Fa <i>APA fonctionnant avec familles d'accueil sans refuge</i>	41
Société Carcassonnaise de protection animale - Carcassonne <i>Refuges carnivores domestiques</i>	39
Refuge Arpan - Narbonne <i>Refuges carnivores domestiques</i>	38
Société Protectrice des Animaux – Port-la-Nouvelle <i>Refuges carnivores domestiques</i>	23
Refuge des Grandes Oreilles - Caunes Minervois <i>Refuge équin</i>	12
Les Poneys Vermeilles <i>Refuge équin</i>	Non éligible (activité refuge non présente dans l'objet de l'association)

A l'issue de cette séance, la proposition d'attribution de subvention proposée et adoptée par le comité de sélection est la suivante :

Société Carcassonnaise de protection animale - Carcassonne <i>Refuges carnivores domestiques</i>	30 507,80 €
Refuge Arpan - Narbonne <i>Refuges carnivores domestiques</i>	23 250,78 €
Les 4 Pattes Gruissanot – Gruissan <i>Campagne stérilisation</i>	9 755,00 €
Les Chats de Mirepeisset – Mirepeisset <i>Campagne stérilisation</i>	4 311,00 €
Les Félines vagabonds – Villemoustassou <i>Campagne stérilisation</i>	3 887,32 €
Les Aristochats – Villepinte <i>Campagne stérilisation</i>	3 289,00 €
Association de protection animale des Hautes Corbières – Laroque de Fa <i>APA fonctionnant avec familles d'accueil sans refuge</i>	2 038,00 €
Association de Protection Animale des Hautes Corbières – Laroque de Fa <i>Campagne stérilisation</i>	1 794,84 €
TOTAL	78 833,74 €

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h15.

Le président du Comité de sélection

Eric PRIGENT-DECHERF
DDETSPP adjoint

ANNEXE

Grille de sélection « Campagne de stérilisation »

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association porteuse	
Nom du responsable	

	Quotation 3 points Tout à fait	Quotation 2 points Partiellement	Quotation 1 point Insuffisant	Quotation 0 point Pas du tout
Pertinence				
Ancrage territorial du projet				
Compréhension des besoins				
Connaissance du cadre législatif et réglementaire de son activité				
Compatibilité du fonctionnement actuel avec les prescriptions législatives et/ou volonté d'évoluer vers une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes	SANS OBJET			
Collaboration avec des associations de protection animale	SANS OBJET			
Collaboration avec d'autres acteurs				
Expérience/ bilans				
Justification des frais				
Faisabilité				
Identification des points critiques				
Anticipation des frais				
Crédibilité du calendrier				
Autres financements durables	SANS OBJET			
Qualité du dossier				
Structuration du projet				
Qualité de l'argumentaire				
Gouvernance durable				
Présentation				

Grille de sélection « APA fonctionnant avec familles d'accueil »

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association porteuse	
Nom du responsable	

	Quotation 3 points Tout à fait	Quotation 2 points Partiellement	Quotation 1 point Insuffisant	Quotation 0 point Pas du tout
Pertinence				
Ancrage territorial du projet				
Compréhension des besoins				
Connaissance du cadre législatif et réglementaire de son activité				
Compatibilité du fonctionnement actuel avec les prescriptions législatives et/ou volonté d'évoluer vers une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes				
Collaboration avec des associations de protection animale	SANS OBJET			
Collaboration avec d'autres acteurs				
Expérience/ bilans				
Justification des frais				
Faisabilité				
Identification des points critiques				
Anticipation des frais				
Crédibilité du calendrier				
Autres financements durables	SANS OBJET			
Qualité du dossier				
Structuration du projet				
Qualité de l'argumentaire				
Gouvernance durable				
Présentation				

Grille de sélection « Refuges »

Nature du projet	
N° de dossier	
Dénomination de l'association porteuse	
Nom du responsable	

	Quotation 3 points Tout à fait	Quotation 2 points Partiellement	Quotation 1 point Insuffisant	Quotation 0 point Pas du tout
Pertinence				
Ancrage territorial du projet				
Compréhension des besoins				
Connaissance du cadre législatif et réglementaire de son activité				
Compatibilité du fonctionnement actuel avec les prescriptions législatives et/ou volonté d'évoluer vers une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes	SANS OBJET			
Collaboration avec des associations de protection animale	SANS OBJET			
Collaboration avec d'autres acteurs				
Expérience/ bilans				
Justification des frais				
Faisabilité				
Identification des points critiques				
Anticipation des frais				
Crédibilité du calendrier				
Autres financements durables				
Qualité du dossier				
Structuration du projet				
Qualité de l'argumentaire				
Gouvernance durable				
Présentation				